

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION ORDINAIRE

Séance du Vendredi 20 Novembre 1885

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Musées et Bibliothèque. Dons. — **Voirie.** Observations au sujet de l'établissement d'un chantier sur la place de la République pour la construction du Palais des Beaux-Arts. — **Faculté des Sciences.** Renouvellement du bail de la maison affectée au laboratoire de zoologie. — **Hospices.** Budget additionnel de 1885. — **Caisse des retraites des services municipaux.** Règlement de pensions. — **Hospices.** Location d'une maison rue d'Angleterre, 67. — **Bureau de Bienfaisance.** Main-levée d'hypothèques. — **Musée Commercial.** Organisation. — **Taxe de balayage.** Modification. — **Logements insalubres.** Nomination d'un membre de la Commission d'assainissement. — **Collège Fénelon.** Budget de 1886. — **Listes électorales.** Nomination des délégués pour leur révision. — **Marchés.** Etablissement d'une marquise aux Halles centrales. — **Eclairage public.** Observations de M. DALBERTANSON. — **Hypothèques.** Dispense de purge. — **Hospices.** Concession emphytéotique et main-levée d'hypothèques. — **Bureau de Bienfaisance.** Chapitres additionnels au budget de 1885. — **Mont-de-Piété et Fondation Masurel.** Chapitres additionnels aux budgets de 1885 et budgets de 1886.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le Vendredi vingt Novembre à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DUFLO

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUÇQUET, DALBERTANSON, DESURMONT, DUTILLEUL, HOUDE, LHOTTE, PARENT-PARENT, PASCAL, RIGAUT, SCRIVE, THÉRY, VAILLANT, VIOLETTE, WERTHEIMER & WILLAY.

Absents :

MM. CANNISSIÉ, DRUEZ, GAVELLE, WERQUIN, ROCHART, GRONIER-DARAGON et MARTIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

*Musées
et Bibliothèque.*

Dons.

M. le MAIRE ouvre la séance par la communication suivante :

MESSIEURS,

M. le Préfet nous fait connaître que sur sa demande, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts vient d'attribuer, à titre de dépôt, au Musée de Lille, le tableau de Diaz « *L'Amour désarmé* », celui de M. A. ÇABANEL « *Nymphe enlevée par un faune* » tous deux provenant des réserves des Musées Nationaux, et le

tableau de M. HENNER « *Le Christ au Tombeau* » acquis par l'Etat au Salon de 1884.

D'un autre côté, nous venons de recevoir pour être déposé à la Bibliothèque, un livre des plus intéressants sur l'assainissement des villes par les eaux, les égoûts, les irrigations.

Ce livre résume les luttes engagées dans les trois capitales de Londres, Berlin et Paris, sur les principes et les procédés de l'assainissement.

Cet ouvrage est l'œuvre d'un enfant du Nord, M. MILLE, Inspecteur Général des Ponts-et-Chaussées en retraite, Conseil de la Ville de Paris.

Nous vous prions de vous joindre à l'Administration municipale pour adresser à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à M. le Préfet ainsi qu'à M. MILLE, l'expression de nos vifs remerciements.

LE CONSEIL,

à l'unanimité,

VOTE des remerciements à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à M. le Préfet et à M. l'Ingénieur MILLE.

M. PASCAL demande la parole :

L'Administration dit-il, a dû recevoir depuis un certain temps déjà, une pétition des habitants du quartier de la Place de la République, protestant contre l'établissement d'un chantier affecté au dépôt et à la taille des pierres sur une grande partie de la Place de la République, qui ne doit pas être affectée à l'emplacement du Palais des Beaux-Arts.

Ce chantier a non-seulement l'inconvénient de priver le public et la Ville de la plus grande partie de la plus belle place de Lille et la plus propre à l'usage des fêtes publiques.

Voirie.

*Observations
au sujet de
l'établissement
d'un chantier sur
la place de la
République pour
la construction
du Palais
des Beaux-Arts.*

Il a aussi l'inconvénient, par l'établissement de la haute palissade en planches qui a été élevée tout autour du chantier et des constructions, de masquer la vue des façades ou boutiques de la place de la République et cela de quelque côté qu'on vienne; ce qui a pour effet de donner à cette place et à tout le quartier le jour et le soir surtout un aspect morne et désolé et de causer un préjudice considérable à tous les commerçants.

Et de plus, par l'établissement de la palissade, l'Entrepreneur s'est permis d'englober une partie de la voie publique et de couper ainsi une voie de communication reliant les deux côtés de la place ainsi que des rues très importantes et très fréquentées par les piétons comme par les voitures.

Je demande donc au nom des habitants du quartier ainsi qu'à celui du public en général la suppression du chantier.

L'Administration peut donner à l'entrepreneur un chantier pour la taille des pierres sur tout autre point de la Ville où elle dispose de terrains encore vagues, les pierres pourront alors arriver toutes travaillées et prêtes à poser au fur et à mesure que les constructions s'avanceront.

Ce sera peut-être moins commode pour l'entrepreneur, mais en tout cas ce sera plus agréable au public, qui doit passer avant tout, avant l'intérêt et la commodité de l'Entrepreneur envers qui la Ville ne s'est d'ailleurs aucunement engagée à fournir un emplacement spécial pour ce dépôt et la taille des pierres.

Je demanderai de plus qu'en ce qui concerne le reste, c'est-à-dire le chantier où se trouvent les constructions proprement dites, il ne soit plus entouré par des palissades, et que ces palissades soient remplacées par un barricadage à claire-voie ne dépassant pas 1^m30 ou 40 de hauteur.

Le public, s'il n'a pas droit d'entrer sur le chantier pour ne pas gêner les travaux, doit savoir au moins ce qui s'y passe et ce qui s'y fait.

Je crois que cela ne peut nuire en aucune façon à la bonne exécution des travaux, tout au contraire, ça ne peut-être qu'à l'avantage de cette bonne exécution.

M. le MAIRE. — Le Conseil désire-t-il que je réponde de suite à cette interpellation ou entend-il la renvoyer comme d'ordinaire au Conseil d'Administration.

M. DALBERTANSON. — La question est connue, l'*Écho du Nord* en parle tous les jours.

M. PASCAL. — Le Conseil d'Administration a reçu une pétition. Je demande à l'Assemblée de se prononcer pour l'urgence.

M. le MAIRE. — Je suis à vos ordres. Comme nous avons tous intérêt à retenir la plus grande somme de travail pour nos ouvriers pendant la mauvaise saison qui commence, nous avons cherché à faciliter l'organisation d'un chantier permanent d'hiver. Le sciage et la taille des pierres destinées au Palais des Beaux-Arts y seront actionnés à pied d'œuvre par des appareils à vapeur. Des wagonnets sur rails faciliteront le transport des matériaux. Dans ces conditions, à moins d'encourir la responsabilité de graves accidents, le barricadage du chantier s'imposerait au nom de la sécurité publique. Il est certain que cette clôture cause un préjudice aux habitants du voisinage. Mais n'est-il pas assez juste que les habitants qui profiteront dans une large proportion de la création du Palais des Beaux-Arts supportent momentanément les inconvénients de son érection ? Je dois ajouter que pour donner un commencement de satisfaction aux intéressés, l'entrepreneur a fait établir une porte à proximité de la rue Nicolas-Leblanc, afin que tous les ouvriers ne soient pas obligés de sortir du côté du Boulevard de la Liberté. De plus il a pris l'engagement devant nous et devant les Membres du Conseil plus particulièrement intéressés dans la question, de rendre à la circulation le terre-plein de la Place de la République à la fin d'octobre 1886. Dans ces conditions, le Conseil approuvera, j'en ai la conviction, les mesures de police prises par l'Administration.

M. PASCAL. — Ces mesures seraient excellentes si elles ne causaient pas de préjudice aux habitants du quartier, mais il n'en est pas ainsi. M. le MAIRE vient de nous dire que les Conseillers municipaux qui habitent la rue Nicolas-Leblanc, n'ont pas cru devoir donner suite à leur protestation. Il me semble cependant que M. DRUEZ a protesté et proteste encore très énergiquement.

M. le MAIRE. — MM. DRUEZ et THÉRY ont pu se rendre compte sur le chantier des difficultés de la situation. Je prie M. PASCAL de se rendre compte par lui-même des inconvénients qui pourraient résulter de la suppression du barricadage. L'état de choses dont il se plaint aurait pu durer deux ou trois ans, mais je le répète, grâce à l'activité de l'entrepreneur, la clôture disparaîtra en octobre 1886.

M. PASCAL. — La circulation est complètement interrompue. L'entrepreneur, dites-vous, s'est empressé de déférer au désir de l'Administration, c'est possible, mais il n'existe pour le public aucun passage.

M. le MAIRE. — Si M. PASCAL le désire, je le mettrai à même de constater de visu, les graves inconvénients que j'ai signalés.

M. DALBERTANSON. — Le débat me paraît assez élucidé. Je propose un amendement ainsi conçu :

« *Le Conseil décide que l'Entrepreneur des travaux du Palais des Beaux-Arts se conformera aux prescriptions ordinaires de la loi et des règlements ;*

» *Que le barricadage sera établi de manière à ne nuire ni à l'intérêt de tous ni à l'intérêt de chacun. »*

L'amendement est écarté par un vote du Conseil, qui passe à l'ordre du jour.

*Faculté
des Sciences.*

*Renouvellement
du bail de la
maison affectée
au Laboratoire
de zoologie.*

M. WERTHEIMER présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le bail de la maison n° 18 bis de la rue des Fleurs, affectée au Laboratoire de zoologie, est expiré. L'Administration vous propose de le renouveler n'ayant pas, quant à présent, d'autres locaux à mettre à la disposition de la Faculté des Sciences. L'installation actuelle offre l'avantage de se trouver à proximité de tous les services de la Faculté et de plus les propriétaires de la maison n° 18 bis consentent à accorder une subvention de 500 fr. pour différents travaux d'appropriation, reconnus indispensables.

Votre Commission de l'Instruction publique, à laquelle cette affaire a été renvoyée, s'était d'abord demandé s'il n'y avait pas lieu de réaliser une économie en transférant le laboratoire de zoologie dans les bâtiments de la Faculté des Sciences, autrefois occupés par la Faculté de Médecine et devenus disponibles après le départ de celle-ci.

Mais son rapporteur s'est assuré qu'il fallait renoncer à ce projet : tous les locaux laissés libres, ont trouvé leur emploi ; ils ont été attribués en partie à certaines branches de l'enseignement, logées pendant longtemps trop à l'étroit ; en partie à une

chaire de création récente ; qu'il fallait pourvoir de son laboratoire ; en partie enfin à la Bibliothèque et au Secrétariat de la Faculté

Il n'y a donc qu'à laisser les choses en l'état et à garantir au laboratoire de zoologie son installation actuelle en renouvelant le bail moyennant un loyer de 1,300 fr. pour trois, six ou neuf années, en remplaçant dans cet acte, selon les désirs des propriétaires, les noms de MM. CRESPEL, F. DESCAMPS, par la raison sociale : CRESPEL et DESCAMPS.

Quant aux améliorations réclamées, le rapport de M. l'Inspecteur des Travaux nous assure que la subvention de 500 fr. promise par les propriétaires suffira pour les exécuter.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. THÉRY fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le Budget additionnel des Hospices pour l'année 1885.

Les recettes supplémentaires s'élèvent à la somme de 144,748 fr. 29 c.

Elle se compose :

1° De l'excédent de recettes de 1884	56.038 19	
2° Des restes à recouvrer de l'exercice 1883	8.985 30	
(Dans cette somme, les fermages figurent pour 7,997 fr. 59.)		
3° Des fermages en argent des biens ruraux	21.738 60	
4° Des ventes d'immeubles	50.000 »	
(Cette prévision est en rapport avec les ventes réalisées à ce jour.)		
5° D'articles divers	7.986 20	
Total.	Fr.	144.748 29

Hospices.
Budget
additionnel
de 1885.

Les dépenses supplémentaires s'élèvent à la somme de 146,066 fr. 31 c.

Elles comprennent :

1° Les restes à payer de l'exercice 1884	56.385 15	
2° Ameublement et travaux d'aménagement à l'Hospice des Vieux-Ménages pour la création de six nouveaux lits	7.350 »	
3° Pensions des orphelins et indigents placés à la campagne (4 ^e trimestre 1884)	3.325 56	
4° Remploi en achat de rente sur l'État	51.141 38	
5° Boucherie Centrale. — Construction d'un pavillon à l'Hospice-Général et achat de mobilier	3.100 »	
6° Travaux et articles divers	15.413 22	
7° Insuffisance de prévision pour les établissements hospitaliers, notamment pour l'hôpital St-Sauveur, à cause d'un plus grand nombre de malades à l'hospice des Vieux-Ménages et l'Hospice Comtesse, par suite de la création de 6 nouveaux lits dans ces deux établissements.	9.351 »	
Total	Fr.	146.066 31
<hr/>		
Ce qui présente un excédant de dépenses de	Fr.	1.318 02
Par contre, l'excédant de recettes du budget primitif étant de		1.460 »
<hr/>		
L'excédant de recettes des deux budgets est donc de.		<u>141 98</u>

La Commission des Finances vous propose, Messieurs, d'approuver le budget additionnel des Hospices pour 1885, tel qu'il a été présenté.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Gustave LHOTTE présente un second rapport comme suit :

*Caisse
des retraites
des Services
municipaux.*

*Règlement
de pensions.*

MESSIEURS,

La Dame Joséphine COURTOIS, veuve BARBOTIN, demande la liquidation de sa pension de veuve.

Son mari, ancien conducteur de Travaux, jouissait sur notre caisse des retraites d'une pension de 340 fr. 18.

M^{me} BARBOTIN produit à l'appui de sa demande toutes les justifications exigées par les statuts.

Nous vous proposons donc, conformément au règlement de la Caisse des retraites, de liquider sa pension de veuve à la moitié de celle de son mari, 170 fr. 09 et d'en fixer l'entrée en jouissance au 19 août 1885, lendemain du décès de son mari.

Ces conclusions sont adoptées.

M. G^{ve} LHOTTE fait le rapport ci-dessus au nom de la Commission des Finances :

MESSIEURS,

La Dame veuve BERTRAND, née Céline JOMBART, demande la liquidation de sa pension, conformément aux statuts de la caisse des retraites et en produisant les justifications exigées.

La pension de M. A. BERTRAND, ancien chef du bureau du Secrétariat, était de 911 francs 17 centimes.

Nous vous proposons donc de fixer à 455 fr. 58 la pension de M^{me} veuve A. BERTRAND, à partir du 8 juillet 1885, date du décès de son mari.

Adopté.

M. G^{ve} LHOTTE reprend la parole et présente comme suit un troisième rapport :

MESSIEURS,

Dans une de ses dernières séances, le Conseil a renvoyé à l'examen de l'Administration municipale la demande de pension de M^{me} PARQUET, veuve de deux employés d'octroi, et titulaire déjà d'une pension de veuve du fait de son premier mari.

L'Administration, après enquête nouvelle, reconnaît que les statuts de la Caisse des retraites n'ont pas prévu le cas du cumul des pensions de veuvages, et que les règlements ne peuvent nous indiquer une règle absolue à cet égard.

L'Administration, dans son rapport nouveau, est d'avis que le cumul pur et simple des pensions n'est pas admissible. « Il paraît logique, nous dit-elle, que les » veuves ne puissent être traitées plus favorablement que les employés eux-mêmes. » Or, pour ces derniers, la pension de retraite ne peut excéder, en totalité, les deux tiers du traitement quand même ils auraient dépassé le nombre des années de service nécessaire pour obtenir ce taux de pension (Article 6 des statuts).

Si la Commission des Finances n'avait à se préoccuper que de la situation personnelle de M^{me} veuve PARQUET, peut-être vous proposerait-elle le rejet absolu de sa demande.

Une séparation de corps a été prononcée, en effet, au profit de M^{me} veuve PARQUET, deux ans après son second mariage. Or, le règlement exige que le mariage ait été contracté cinq ans au moins avant la cessation des fonctions du mari, pour que la veuve soit admise à bénéficier d'une pension. On veut donc que pendant cinq ans au moins la femme ait participé dans son ménage, aux charges des versements et des retenues, avant d'être fondée à en recueillir le fruit. Il serait parfaitement soutenable que le règlement n'a pas entendu créer, en faveur des unions rompues par une séparation de corps, une exception à la règle admise pour des ménages plus unis.

Si les textes laissent prise à la discussion, l'esprit du règlement ne nous paraît pas douteux.

Quoiqu'il en soit, la Commission des Finances ne soulèvera pas actuellement cette discussion; elle prend la question au point de vue général du cumul des pensions de veuvage. Elle admet, avec l'Administration, que le cumul pur et simple n'est

pas logique, ni conforme à l'esprit général des statuts. Elle croit que ce point devra être réglé d'une manière précise, lors d'une révision que les obscurités du règlement rendraient utile dès maintenant. Enfin pour établir une méthode transitoire sur cette question litigieuse, votre Commission vous propose une règle assez usitée en matière de cumuls. Lorsqu'une même personne deviendra titulaire de deux pensions sur la caisse des retraites des services municipaux, c'est la plus forte des deux pensions qui lui sera servie.

Dans le cas actuel, la pension de M^{me} veuve PARQUET était de 122 fr. par suite du décès du premier mari.

Celle de son second mari était de 690 francs et la reversibilité en donnerait à M^{me} PARQUET la moitié, soit 345 francs.

Nous vous proposons donc d'ajouter à la pension actuelle de M^{me} veuve PARQUET une somme annuelle de 223 fr. de façon à élever à 345 fr. par an la totalité de sa pension.

L'entrée en jouissance commencerait le 9 juin 1885, au lendemain du décès de son second mari.

M. BAGGIO. — Lorsque cette affaire est venue pour la première fois devant le Conseil, j'étais d'accord avec l'honorable rapporteur de la Commission des Finances ; je pensais qu'une veuve, qui a épousé deux employés de la Ville, ne pouvait pas cumuler les pensions de retraite. Depuis lors, j'ai examiné la question de très près. Je fais amende honorable devant le Conseil et je déclare que je me suis trompé. Je suis maintenant en désaccord complet avec la Commission et avec l'Administration. Au contraire de leur avis, je crois que rien ne s'oppose au cumul des pensions.

La question de séparation de corps ne se pose plus. Elle est abandonnée par la Commission. L'article 8 du règlement de la Caisse des retraites ainsi conçu d'ailleurs :

« La Caisse sert aux veuves une pension égale à la moitié de celle dont jouissait leur mari, ou à laquelle il avait droit au moment de son décès, en vertu des articles qui précèdent, à la condition toutefois que le mariage ait été contracté cinq ans au moins avant la cessation des fonctions du mari, et n'ait pas été suivie d'une séparation de corps, prononcée contre la femme. »

Si la séparation de corps a été prononcée contre la femme, il y a lieu d'examiner la question. Dans l'espèce, la séparation ayant été prononcée contre le mari au profit

de la femme, qu'avons-nous à voir ? Si le cumul est permis en matière de pension de retraite.

Le règlement est muet à ce sujet. Or ce qui n'est point défendu est permis. La pension est accordée dans quel cas ? Dans le cas prévu par l'article 8. C'est la seule et unique condition imposée par le règlement. Si le mariage a été prononcé 5 ans avant le décès de l'employé, la pension est due à la veuve. La pension est de combien ? Elle est égale à la moitié de celle dont aurait joui le mari. On a pensé que la pension n'était pas le produit des versements faits à la Caisse des retraites. C'est une erreur. Elle provient de retenues opérées sur le traitement du mari vivant sous le régime de la communauté, c'est pour cela que l'on a fixé comme vous savez, sa part attributive dans la pension du mari. Donc, Messieurs, que la veuve soit de premières noces ou de deuxièmes noces, c'est-à-dire récidiviste, si vous le voulez (*Rires*) la question est absolument la même.

C'est la communauté qui aura versé dans la caisse municipale cette retenue qui, après un certain nombre d'années, formera un droit à pension, soit au profit du mari, soit au profit de la veuve ou des enfants. J'irai plus loin. Il existe un argument qui me paraît concluant ; il est tiré de l'article 9.

« Si l'employé laisse à la charge de sa veuve un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans, la pension de la veuve, telle qu'elle est fixée par l'article précédent, s'accroît d'un dixième pour chacun des enfants, sans pouvoir excéder toutefois les deux tiers de la pension du mari. »

Comme vous le voyez, la pension de la veuve sera augmentée d'un dixième pour chaque enfant. Supposez qu'une veuve ait des enfants issus de deux mariages. Si vous lui refusez sa seconde pension, qui pâtira de cette situation ? Ce sera d'abord la veuve puis les enfants, à l'éducation desquels l'article 9 du règlement attribue pourtant une certaine somme. Si nous adoptions cette manière de voir, il arriverait ceci, c'est que les enfants du premier lit trouveraient les éléments nécessaires à leur éducation, tandis que ceux du deuxième lit seraient malheureux par ce seul fait que leur mère a épousé deux employés de la Ville de Lille. C'est une conséquence qui me paraît inique. Pour ces motifs, je me rallie d'une façon complète à l'opinion de M. BASQUIN, opinion que j'avais combattue d'abord parce que je ne connaissais pas la question comme l'honorable Adjoint.

M. BASQUIN, Adjoint. — Je persiste dans cette opinion que rappelle mon honorable Collègue. Il vaut mieux respecter la loi que de faire de l'arbitraire. Or, ce que propose la Commission des Finances, c'est de l'arbitraire. Il faut, dit-on, donner à

la veuve le maximum de ce qu'aurait pu obtenir le mari s'il avait dépassé ses trente années de services. C'est là une interprétation plus large sans doute, mais encore arbitraire. A mon avis, il convient de revenir à la loi, c'est-à-dire permettre le cumul, d'autant plus qu'il existe en matière de pension militaire. Demandons la révision du règlement si vous le voulez, mais à l'heure présente, nous sommes tenus par ses stipulations. Respectons-les.

M. LHOTTE, Rapporteur. — Il est certain qu'en soulevant la question d'un cumul des pensions, nous n'avons pas eu en vue la personnalité de M^{me} PARQUET ; notre intention a été de signaler au Conseil une lacune du règlement, lacune qui pourrait constituer un certain danger, surtout en ce moment où le nombre des demandes de mise à la retraite est très grand. Mais étant donné le terrain sur lequel se place M. l'Adjoint BASQUIN, je ne ferai aucune objection, à la condition toutefois que certains articles du règlement seront révisés.

M. DALBERTANSON. — Le texte du règlement n'étant pas précis, il faut l'interpréter en faveur de M^{me} PARQUET, sauf à le modifier à bref délai.

M. THÉRY. — Je ne sais pas s'il est bon de régler dès maintenant la pension de M^{me} PARQUET.

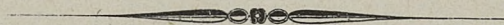
M. le MAIRE. — Le chiffre en est fixé.

M. LHOTTE. — Elle serait de 467 fr. 08.

M. le MAIRE. — C'est cette somme que je mets aux voix.

LE CONSEIL

DÉCIDE que la pension de M^{me} PARQUET sera fixée à 467 fr. 08.



Hospices.
—
Location
d'une maison
rue d'Angleterre,
n° 67.
—

M. THÉRY présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le 6 novembre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, une délibération en date du 10 octobre 1885, par laquelle la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation de louer et mettre en bon état la maison située rue d'Angleterre, n° 67.

Cette maison dont l'arrentement expirait le 15 mars dernier, est en fort mauvais état et demande de grandes réparations.

L'Administration hospitalière a mis cette maison en location publique, en annonçant qu'elle la mettrait en bon état d'habitation et selon les indications du preneur.

M. VAN MANSART, loueur de voitures, s'est présenté pour la location de cette maison et il est résulté des divers entretiens qu'il a eus avec l'Administration que cet immeuble nécessitait suivant devis, des réparations s'élevant à la somme de 22,980 francs.

Le revenu annuel était de 16 hectolitres, 16 litres, 25 centilitres de blé représentant une somme annuelle de 240 fr. environ.

Eu égard à la dépense de 22,980 fr., l'Administration a estimé que le loyer annuel devait être fixé à 3,200 francs.

Après des négociations assez laborieuses, M. VAN MANSART a fini par accepter ce prix.

Ces conditions nous paraissant avantageuses, nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser la Commission administrative des Hospices :

1° A louer amiablement à M. VAN MANSART, pour trois, six ou neuf années, à partir du 29 juin 1886, la maison située à Lille, rue d'Angleterre, n° 67, moyennant le loyer annuel de 3,200 francs.

Ce loyer courra du jour de la notification à M. VAN MANSART de l'achèvement des travaux.

Toutefois, si M. VAN MANSART prenait possession avant cette époque des bâtiments du derrière, il paierait un loyer calculé sur le taux de 1,000 fr. jusqu'au jour de la notification ci-dessus mentionnée.

2° A faire exécuter par les entrepreneurs des travaux d'entretien, les réparations nécessaires à cet immeuble évaluées suivant devis, à la somme de 22,980 francs.

Il est heureux que l'adhésion qui nous est demandée, soit pleinement justifiée, car nous avons pu constater, comme il arrive assez souvent, que les travaux qu'on nous prie d'autoriser, sont déjà en cours d'exécution.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le MAIRE soumet à l'agrément du Conseil diverses décisions prises par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Il s'exprime comme suit :

*Bureau
de Bienfaisance.*

—
*Main-levée
d'hypothèques.*

MESSIEURS,

Par délibérations des 19 septembre et 2 octobre 1885, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de donner main-levée des inscriptions ci-après prises au Bureau des Hypothèques, savoir :

Le 27 mai 1882, vol. 930, n° 33 et 13 septembre 1884, vol. 938, n° 93, sur un terrain de 94 mètres 90 décimètres, situé rues de Fleurus et Palikao, vendu à M. Henri MARQUIS, suivant acte reçu par M^e HERBOUT, notaire, le 22 Décembre 1882.

Le 20 août 1883, vol. 962, n^{os} 97 et 99, sur un terrain de 127 mètres 86 décimètres, situé rue de Lezennes et Chemin d'Huile, acquis par M. Eugène ROHART, aux termes d'un acte passé, devant M^e HERBOUT, notaire, le 14 août 1883.

Et le 15 juillet 1885 vol. 2,360, n° 15, sur 338^{mc} 98^{dc} de terrains, sis rue de Fleurus et de Fabricy, aliénés à M. Pierre LEMAY suivant contrat dressé par ledit M^e HERBOUT, notaire, le 9 juillet 1885.

Trois certificats de M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance du 25 septembre 1885, constatent que MM. MARQUIS, ROHART et LEMAY, se sont libérés en principal

et intérêts du prix de leur acquisition. Dès lors les inscriptions hypothécaires dont il s'agit, sont demeurées sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution des délibérations précitées du Bureau de Bienfaisance.

Adopté.

Par délibération du 28 août 1885, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, sollicite l'autorisation de donner main-levée partielle de deux inscriptions hypothécaires, prises au Bureau de Lille, la première le 7 juillet 1882. volume 933, n° 80 et la seconde le 30 du même mois, vol. 925, n° 30, grevant un terrain de 338^m 98^{dc}, sur lequel sont érigées trois maisons portant les n°s 35, 37 et 39, de la rue Palikao, dont M. SAUVAGE s'est rendu acquéreur suivant acte du 21 juin 1882, moyennant le prix de 18,643 fr. 90, mais en tant que ces inscriptions frappent la maison n° 39.

Un certificat de M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance, du 16 septembre 1885, constate que M. SAUVAGE s'est libéré en principal et intérêts de l'importance de cinq dixièmes de son acquisition.

L'effet desdites inscriptions étant expressément réservé sur les deux autres maisons n°s 35 et 37, dont la valeur minimum est évaluée, en cas de vente forcée, à une somme de 30,000 fr. Le Bureau de Bienfaisance a une garantie suffisante du remboursement du solde lui restant dû par M. SAUVAGE, rien ne s'oppose dès lors à ce que la radiation partielle desdites inscriptions hypothécaires soit consentie.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

Adopté.

M. le MAIRE propose en ces termes, la création d'un Musée Commercial :

*Musée
Commercial.
—
Organisation.
—*

MESSIEURS,

Le Ministère du Commerce, pénétré de la nécessité de favoriser le développement de notre négoce et de notre industrie, a résolu l'installation des musées commerciaux dans tous les grands centres d'activité. Il a pensé avec raison qu'il n'était pas de meilleur moyen de faciliter à nos producteurs la lutte contre la concurrence étrangère.

Ces musées commerciaux resteront la propriété des villes qui les auront créés avec le concours de l'État et des Chambres de commerce. Leur visite sera absolument gratuite pour le public. Des renseignements sur la provenance du produit, son marché de vente, le mode de fabrication, les matières qui le composent, les dimensions, les prix de vente, les prix de revient, les conditions de transport seront fournis par l'employé chargé de la conservation et du classement. Des prélèvements d'échantillons pourront être faits sur les objets déposés. Une bibliothèque de livres et de publications sera annexée au Musée.

Pour faciliter le fonctionnement et ménager la dépense de cette utile institution, le Musée commercial, pourra être annexé à Lille, au Musée Industriel et au Musée Colonial qu'il complètera d'une manière admirable. Il sera parfaitement installé avec ces importantes collections dans l'édifice communal du quai de la Basse-Deûle. Il pourra y prendre tous les développements désirables dès que l'achèvement du Palais des Beaux-Arts permettra d'y transporter le Musée des Arts Décoratifs et le Musée des Antiques en ce moment abrités sous le même toit.

La dépense annuelle de gestion du Musée commercial a été, après étude, évaluée à 6,000 fr. Le Ministère du Commerce a mis immédiatement une annuité de 2,000 fr. à notre disposition. La Chambre de commerce en a fait autant. Les fonds afférents à l'exercice 1885, sont déposés. Nous sommes persuadés que le Conseil municipal n'hésitera pas à consacrer de son côté pareille somme de 2,000 fr. à une création appelée à rendre les plus grands services à l'Industrie Lilloise.

M. le MAIRE ajoute que le Conseil a déjà, dans sa dernière séance, adressé des remerciements à M. le Ministre du Commerce. L'organisation du Musée Commercial semble donc résolue.

M. BAGGIO. — En quoi consisteraient les dépenses ?

M. le MAIRE. — Dans l'organisation du Musée, les frais du personnel, de transports, de correspondance et parfois même d'acquisitions.

M. BAGGIO. — La somme de 6,000 fr. n'est-elle pas exagérée pour un Musée embryonnaire ?

M. RIGAUT, Adjoint. — Le Musée Commercial ne se composera pas seulement d'objets, il sera surtout destiné à donner aux industriels des échantillons, des renseignements de toute nature qui nécessiteront certains frais. Il y aura des acquisitions à faire dans les pays étrangers, un personnel à payer, etc. Mais toutes ces dépenses n'excéderont pas la somme de 6,000 francs.

M. DALBERTANSON. — Je n'ai pas à voir si le Musée Commercial ne sera pas comme les autres Musées, ainsi que le dit M. l'Adjoint RIGAUT. On demande une somme de 6,000 fr. pour l'organisation d'un musée. Voilà tout ce que je retiens. Je voudrais avoir la justification de cette dépense. Il y aura des acquisitions à faire, des frais d'affranchissement de lettres, etc.

M. le MAIRE. — Et des frais de transport.

M. DALBERTANSON. — Soit. Donnez-nous un devis quelconque ; en un mot, montrez-nous quelque chose.

M. RIGAUT, Adjoint. — Nous ne le pouvons pas.

M. DALBERTANSON. — Laissez-moi finir. Je demande pardon aux plus sages, je ne les interromps jamais. S'il faut 10,000 fr. nous les voterons, mais ne nous demandez pas un crédit sans pièces justificatives.

M. RIGAUT, Adjoint. — On ne vous demande que 2,000 francs.

M. DALBERTANSON. — J'ai entendu 6,000 fr. Mon oreille n'a pas été fidèle. Eh bien, soit, pour 2,000 fr. Donnez-nous un devis de cette somme. Vous, Messieurs, qui faites partie de la Commission des Finances, vous savez ce qui se passe, moi je ne sais rien. Si le rapport avait été imprimé, il n'en serait pas ainsi.

M. le MAIRE. — Nous pensions avoir droit aux éloges du Conseil en lui apportant une solution aussi rapide au sujet d'une création d'une utilité incontestée. Vous n'ignorez pas que tous nos Musées sont à la charge exclusive de la Ville. Pour l'organisation du Musée Commercial nous n'interviendrons dans les dépenses que

pour un tiers, et nous aurons comme collaborateurs la Chambre de Commerce de Lille, nous présentant un caractère de compétence spéciale, en même temps que le Ministère du Commerce. Lorsque les collections des Musées des antiques et des arts décoratifs seront transportées au Palais des Beaux-Arts, le Musée Commercial que nous fondons aujourd'hui, pourra prendre son extension et nous aurons transformé le monument de la Basse-Deûle en Palais de l'Industrie.

M. DALBERTANSON. — Mon pauvre quartier va donc souffrir encore.

M. le MAIRE. — Au contraire. Un grand Musée industriel ne peut que lui donner le mouvement et la vie.

M. DALBERTANSON. — Comment, après avoir vidé mon quartier, vous direz qu'il est rempli.

M. le MAIRE. — Pensez-vous que les différents Musées de l'Industrie largement installés sur les bords de la Deûle puissent nuire à la prospérité du quartier Saint-André.

M. DALBERTANSON. — Permettez-moi d'ajouter quelques mots : Ma voix ne sera pas écoutée, mais je dois accomplir mon devoir. L'Administration aura droit à nos éloges quand elle nous aura fait connaître comment elle va organiser le Musée Colonial. Je ne me paie pas de chiffres. Je me rappelle parfaitement l'établissement d'un plancher au Palais-Rameau, à l'occasion d'une fête. Un devis avait été joint à la demande de crédit. J'ai regretté, à cette époque, de n'avoir pas insisté à l'effet de savoir si ce plancher coûterait réellement 4,000 fr., mais cela m'a paru exagéré. Il faut prendre ses précautions. Notre situation financière n'est pas brillante. S'il s'agissait des fonds de l'État, je ne m'en occuperais pas ; mais il s'agit des deniers de la Ville.

M. BAGGIO. — La question me paraît bien simple.

M. DALBERTANSON. — C'est pour cela que vous la comprenez mieux que moi.

M. le MAIRE. — Ne vous interpellez pas, Messieurs, je vous en prie. Ce qui paraît préoccuper M. DALBERTANSON, c'est la question de plancher.

M. DALBERTANSON. — Un plancher, cela coûte.

M. le MAIRE. — Les locaux sont libres. La Commission du Musée Commercial cherchera à faire le meilleur usage des fonds que vous lui votez.

M. DALBERTANSON. — Je n'en doute pas, néanmoins je désire savoir ce qu'elle en fera.

M. le MAIRE. — La Commission du nouveau Musée sera composée de Membres des Commissions Municipales et de la Chambre de Commerce. C'est à cette condition que le Ministère intervient dans les dépenses. Nous sommes obligés de nous incliner et j'ajoute que nous accueillerons avec plaisir les membres de la Chambre de Commerce, heureux de voir des hommes d'affaires, justement estimés, accorder leur collaboration aux représentants de la Ville.

M. DALBERTANSON. — Nous sommes d'accord sur ce point.

M. le MAIRE. — Alors il ne reste plus qu'à mettre aux voix les conclusions de l'Administration.

M. DALBERTANSON. — Votez ! Votez !

Les conclusions de l'Administration, mises aux voix, sont adoptées.

Un crédit de 2,000 francs est voté sur l'exercice 1885. — Un autre de pareille somme sera inscrit au Budget de 1886.

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

*Taxe
de Balayage.*

Modification.

MESSIEURS,

M. le Ministre de l'Intérieur a soumis à l'examen du Conseil d'État vos délibérations des 20 février et 17 avril 1885, votant une taxe de balayage.

Le Conseil d'État a fait remarquer que, contrairement à l'avis de l'autorité administrative, les lois des 26 mars 1873 et 5 avril 1884 n'autorisent pas les communes à créer

une taxe de balayage, mais seulement à convertir en taxe pécuniaire l'obligation imposée aux propriétaires riverains des voies publiques, de les balayer chacun au droit de sa façade.

Or cette obligation n'existant pas jusqu'ici à Lille puisque la Ville fait opérer elle-même le balayage, le Conseil d'Etat a pensé que, pour rendre la procédure complètement régulière, il convenait d'abord que la Municipalité prît un arrêté spécial rendant le balayage obligatoire pour les habitants, et qu'elle soumit ensuite, après publication, cet arrêté au Conseil municipal, en l'appelant à déclarer s'il persiste à demander l'autorisation de percevoir une redevance pécuniaire.

L'arrêté réclamé par le Conseil d'Etat a été pris par nous le 30 octobre 1885, visé par M. le Préfet le 3 novembre, publié le 6. Nous le déférons aujourd'hui à votre examen, en vous proposant de convertir l'obligation du balayage, désormais imposée aux habitants, en une taxe pécuniaire dans les conditions arrêtées par vos délibérations précitées du 20 février et 17 avril 1885.

M. BONDUEL. — En ce qui me concerne, je proteste contre la taxe de balayage pour les motifs que j'ai énoncés dans une précédente séance.

M. LHOTTE. — Le Conseil ne se déjuge pas, les Membres conservent leur manière de voir.

M. DALBERTANSON propose l'amendement suivant :

LE CONSEIL,

« *Vu les protestations unanimes de la population Lilloise dont nous devons être les fidèles interprètes et les défenseurs indomptables.*

» *Considérant que l'impôt doit atteindre également tous les citoyens ;*

» *Que la taxe du balayage n'est en réalité qu'un impôt déguisé, frappant surtout les petits commerçants et les ouvriers déjà si éprouvés par la crise commerciale et industrielle. Par ces motifs et ceux déjà déduits par le Conseiller DALBERTANSON et neuf de ses Collègues dans les séances précédentes,*

» DÉCIDE :

» 1^o *L'impôt (dit taxe) de balayage est impitoyablement repoussé ;*

» 2^o *M. le MAIRE est prié de rapporter son dernier arrêté du 30 octobre 1885, qui tend à assurer cet impôt si vexatoire. »*

M. le MAIRE. — Nous allons passer au vote.

M. DESURMONT demande le vote nominal. (*Assentiment.*)

M. BONDUEL. — Si je ne vote pas c'est parce que je désire conserver toute ma liberté. L'amendement de M. DALBERTANSON n'influe en rien sur ma détermination.

M. BASQUIN, Adjoint. — Je demanderai à M. DALBERTANSON par quoi il remplacera la taxe de balayage. Cette taxe a des inconvénients, je le reconnais, et si notre Collègue en trouve une meilleure, je la voterai avec lui. Mais dans une grande ville comme la nôtre, il y a certaines dépenses d'assainissement qui s'imposent, de là la nécessité de créer des ressources. Si M. DALBERTANSON veut que la Ville fasse faillite, qu'il s'abstienne de voter, dans le cas contraire, qu'il accepte les conclusions de l'Administration.

M. DALBERTANSON. — Ce n'est pas moi qui ai proposé les dépenses. J'ai donné des conseils, qu'en avez-vous fait ?

VOIX NOMBREUSES. — Votons ! Votons !

M. DALBERTANSON. — J'ai déposé un ordre du jour, vous en avez ri. Vous personnellement, Monsieur BASQUIN, vous avez voté d'un cœur léger la taxe de balayage, votez-là encore.

M. BASQUIN, Adjoint. — Je l'ai votée et la voterai encore avec regret.

M. le MAIRE. — Je mets aux voix l'ordre du jour de M. DALBERTANSON.

Cet ordre du jour est rejeté.

M. le MAIRE. — La taxe de balayage s'est imposée lorsque le Conseil a plus que doublé les dépenses de la voirie dans un but d'hygiène et de salubrité alors que l'épidémie cholérique menaçait tous les grands centres de population.

M. DALBERTANSON. — Le choléra n'existe pas toujours.

M. le MAIRE. — Je mets aux voix les conclusions de l'Administration.

Les conclusions de l'Administration sont adoptées.

M. PASCAL. — J'ai voté la taxe de balayage parce que je suis tout à fait opposé à l'impôt sur la bière

M. BIANCHI. — Je n'ai pas voté la taxe de balayage parce que, malgré cette augmentation de ressources, nous ne pourrons pas équilibrer le budget. Je voterai toute taxe qui atteindra ce but, voire même l'impôt sur la bière.

M. BONDUEL. — Dans six mois si nous sommes encore conseillers municipaux, vous voterez l'impôt sur la bière ou des centimes additionnels et vous disparaîtrez.

M. le MAIRE. — Nous disparaîtrons. Qu'importe ! Nous aurons fait notre devoir.

M. le MAIRE signale au Conseil que M. Charles FOULON, pharmacien, remercie le Conseil de l'honneur qu'il a bien voulu lui faire dans sa dernière séance, en l'appelant à siéger dans la Commission d'assainissement des Logements insalubres. Mais en même temps il fait connaître qu'il ne peut accepter ces fonctions.

L'Administration propose de le remplacer par M. HOLBECQ, pharmacien à Saint-Maurice.

M. BOUCHÉE recommande cette nomination.

LE CONSEIL l'adopte sans opposition.

*Logements
insalubres.*

*Nomination d'un
membre de la
Commission
d'assainissement.*

M. le MAIRE dépose sur le bureau le budget du Collège Fénélon pour l'année 1886.

Il appelle sur ce document le sérieux examen de la Commission de l'Instruction publique à laquelle il propose de le renvoyer.

Collège Fénélon.

Budget de 1886.

Adopté.

*Listes électorales.**Nomination des
délégués pour leur
révision.*

M. le MAIRE rappelle qu'aux termes de la loi du 7 juillet 1874 et du décret organique du 2 février 1852, la révision de la liste électorale s'opérera en janvier prochain.

Le tableau rectificatif est dressé par une Commission composée, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 7 juillet 1874; 1^o Du Maire ou, à son défaut, d'un adjoint ou d'un conseiller municipal dans l'ordre du tableau; 2^o D'un délégué du Préfet; 3^o D'un délégué du Conseil municipal.

Les réclamations sont jugées par une Commission composée des mêmes membres, auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil municipal.

Le Conseil est prié de vouloir bien procéder à la désignation de ces trois délégués.

MM. PARENT-PARENT, VAILLANT et DESURMONT sont désignés pour faire partie de la Commission de révision des listes électorales.

*Marchés.**Etablissement
d'une marquise
aux Halles
centrales.*

La parole est donnée à M. BONDUEL pour le développement de sa proposition déposée dans la dernière séance et ainsi conçue :

Le soussigné a l'honneur de demander à l'Administration municipale de vouloir bien faire établir immédiatement le long de la rue Solferino, contre les Halles Centrales, une marquise vitrée, qui permettrait pendant la mauvaise saison, d'abriter les marchands de fruits et de légumes, venant approvisionner journallement la Ville de Lille.

M. BONDUEL. — J'ai demandé la construction d'une marquise vitrée le long de la rue Solferino, contre les Halles Centrales, pour permettre d'abriter les marchands de fruits qui viennent approvisionner la Ville. Ces marchands sont au nombre de 60 environ et nous rapportent annuellement 7,000 fr. de droit de place. La marquise dont je propose l'installation, aurait une superficie de 348 mètres carrés; elle coûterait, d'après les renseignements pris à la Direction des travaux, 24,000 francs.

J'insiste auprès de mes Collègues pour qu'il soit donné une suite favorable à ma demande.

M. le MAIRE. — La construction d'une halle couverte pour les marchands fruitiers et autres, a été l'objet de précédentes études de l'Administration. Afin de donner satisfaction à M. BONDUEL, nous hâterons, en tant qu'il sera en notre pouvoir, l'étude de la question. Un projet de trois millions. . . .

M. DALBERTANSON. — J'en demande une partie pour mon quartier. (*Hilarité*).

M. BONDUEL. — La somme de 24,000 fr. permettrait d'abriter tous les marchands, le nombre en est de 60.

M. le MAIRE. — De 80, le chiffre d'ailleurs dépend de la saison.

M. BONDUEL. — C'est une moyenne que j'ai établie.

M. le MAIRE. — On ne saurait installer 60 marchands rue du Faisan. D'un autre côté tous les baladeurs auraient une tendance à s'emparer d'une couverture qui les mettrait à l'abri des intempéries et transformerait en marché permanent une de nos principales voies publiques.

Nous mettrons très volontiers M. BONDUEL à même d'étudier les projets de l'Administration sur la création d'une halle couverte prévue dans l'emprunt de 24,000,000 de francs.

M. DALBERTANSON. — J'ai lu ce matin, dans un journal de Lille, un article très judicieux concernant le gaz. Je désirerais savoir où en est cette question et si les pourparlers échangés avec les Compagnies ont abouti.

Eclairage public.

*Observations de
M. DALBERTANSON.*

M. le MAIRE. — Le rapport relatif à cette affaire est à l'impression et sera distribué prochainement.

M. DALBERTANSON. — Je ne vais pas plus loin. Vive l'impression des rapports !

Hypothèques.
Dispense de
purge.

Trois délibérations de la Commission administrative des Hospices sont communiquées comme suit au Conseil municipal :

1°

Suivant actes administratifs des 14 août et 3 novembre 1885, la Ville a acquis :

1° Des Hospices de Lille 49 mètres 41 centièmes carrés de terrain nécessaires à l'alignement de la rue de Maubeuge, moyennant le prix de 494 fr. 10.

2° De M. Jean-Baptiste VERMEULEN et M^{me} Marie-Augustine DUMOULIN, son épouse, 24 mètres carrés 06 centièmes de terrain, incorporés à la voie publique pour la réalisation de l'alignement de l'allée de la Réjouissance, moyennant le prix de 360 fr. 90 c.

Ces prix étant inférieurs à 500 fr. nous vous demandons, Messieurs, de dispenser l'Administration de remplir les formalités de purge des hypothèques, en conformité de l'article 19, § 2 de la loi du 3 mai 1841.

2°

Hospices.
Concession
emphytéotique et
main-levée
d'hypothèques.

Par délibération du 24 octobre 1885, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation de louer amiablement en bail emphytéotique du 1^{er} juillet 1885 au 15 mars 1920, moyennant un canon annuel de un hectolitre 50 litres de blé froment de première qualité, à M. SANTERRE-BAZIN, une bande de terrain de 53 mètres 90 décimètres contiguë à une propriété de 670 mètres 35 décimètres, sise rue de Calais, appartenant aux Hospices et dont M. SANTERRE est emphytéote jusqu'à la même époque.

La redevance annuelle représentant en numéraire un revenu de 36 fr. 70 et le terrain n'étant actuellement loué que	13 50
les Hospices bénéficieront d'un loyer supplémentaire de	Fr. 23 20

Cette opération nous paraissant avantageuse, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

3°

Par délibération du 24 octobre 1885, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée de deux inscriptions hypothécaires prises au Bureau de Lille le 23 avril 1885, volume 997, numéros 503 à 508 et volume 1,010, numéro 2, sur un terrain de 134 mètres, 64 décimètres, situé à l'angle des rues d'Artois et de Condé, vendu à M. DELVA, moyennant le prix de 4,039 fr. 20 c., suivant acte reçu par M^e ALLÈGRE, notaire, le 11 mars 1885.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices du 23 octobre 1885, constate que M. DELVA s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition. Dès lors les inscriptions hypothécaires dont il s'agit sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

LE CONSEIL

DONNE un avis favorable à l'exécution de ces trois délibérations.

M. G^{ve} LHOTTE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Nous avons examiné les chapitres additionnels proposés pour le Budget du Bureau de Bienfaisance en 1885.

Ces prévisions présentent un excédant de dépenses de 11,238 fr. Il y a lieu de remarquer toutefois qu'elles sont largement établies ; que certaines dépenses portées au budget primitif semblent ne pas devoir s'élever au crédit alloué, et que le compte administratif pour 1885, paraît devoir en somme, s'équilibrer approximativement.

L'excédant de dépenses de 11,238 fr. correspond à peu près à un crédit supplémentaire de 12,000 fr. que l'Administration du Bureau a destiné à la distribution de secours et de charbon aux indigents, en surcroît des crédits déjà votés pour cet usage.

Nous aurions sans doute à vous présenter des observations sur quelques articles du budget du Bureau de Bienfaisance, notamment sur la question des ouvriers, nuisibles au commerce local, et onéreux au Bureau lui-même, dans leur organisation actuelle. Nous

*Bureau de
Bienfaisance.*

*Chapitres
additionnels au
budget de 1885.*

croyons que cette discussion trouvera mieux sa place et sa sanction, quand le projet de budget du Bureau de Bienfaisance nous sera présenté pour l'année 1886.

Nous vous proposons donc, Messieurs, l'approbation des chapitres additionnels au budget de 1885, qui nous sont présentés par l'Administration du Bureau de Bienfaisance.

LE CONSEIL

ADOpte les conclusions du rapport de la Commission des Finances.

ET VOTE un crédit de 11,238 fr. 07 c. pour couvrir le déficit des chapitres additionnels du Bureau de Bienfaisance, Exercice 1885.

*Mont-de-Piété
et Fondation
Masurel.*

*Chapitres addi-
tionnels aux
budgets de 1885
et budgets de
1886.*

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre les chapitres additionnels aux budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour 1885.

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes supplémentaires	Fr.	152.423 52
Dépenses supplémentaires.		15.830 90
		<hr/>
Excédant de recettes.	Fr.	136.592 62
		<hr/> <hr/>

FONDATION MASUREL

Recettes supplémentaires	201.558 48
Dépenses supplémentaires.	» » »
Excédant de recettes.	Fr. 201.558 48

Nous vous prions de renvoyer l'examen de ces chapitres additionnels à la Commission des Finances.

Adopté.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre les budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour 1886.

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes ordinaires et extraordinaires	Fr. 1.597.122 »
Dépenses » »	1.593.361 »
Excédant de recettes	Fr. 3.761 »

FONDATION MASUREL

Recettes ordinaires et extraordinaires.	Fr. 60.160 »
Dépenses » »	56.650 »
Excédant de recettes	Fr. 3.510 »

Nous vous prions de renvoyer l'examen de ces budgets à la Commission des Finances.

Adopté.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :
Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND